**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE**

**POUR LA CONSERVATION**

UNEP/CMS/COP14/Doc.30.5/Rev.1

*(Preparé par le Comité plénier)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**CONSÉQUENCES DE LA CULTURE ANIMALE ET DE LA COMPLEXITÉ SOCIALE**

**POUR LA CONSERVATION**

***Adressée aux Parties***

14.AA Les Parties sont invitées à :

1. soutenir les actions et la recherche, notamment les actions concertées, qui étudient les conséquences de la culture animale et de l'apprentissage social pour la conservation d'un large éventail de taxons, notamment les poissons et les reptiles ;
2. appliquer une approche de précaution en considérant les processus culturels comme pertinents pour la conservation de toutes les espèces pour lesquelles il existe des preuves d'apprentissage social ;
3. lorsque des groupes culturels spécifiques ont été identifiés, il convient d'accorder une attention particulière aux menaces (notamment, les conflits entre l'homme et la faune sauvage) et bonnes pratiques qui pourraient être spécifiques à cette unité culturelle particulière ;
4. sur demande du Secrétariat, soumettre des informations sur les mesures prises dans le sens des points a) à c) pour transmission au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale ;
5. utiliser les informations générées par le groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale sur la compréhension croissante des conséquences de la culture animale et de la complexité sociale pour la conservation dans le cadre de leurs interactions avec les accords filles de la CMS ;
6. fournir un soutien technique et/ou en nature pour permettre au groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale d'entreprendre les examens, d'élaborer les orientations et de faciliter la coopération avec l'UICN comme demandé dans la décision 14.BB, et d'organiser un atelier en personne pendant la période intersessions avant la COP15.

***Adressée au Conseil scientifique***

14.BB. Le Conseil scientifique est prié:

1. d’inviter les conseillers nouvellement nommés et possédant les compétences requises à participer aux travaux du groupe de travail d’experts sur la culture animale et la complexité sociale;
2. d’examiner les résultats des travaux du groupe de travail d’experts sur la culture animale et la complexité sociale et faire des recommandations à la COP15, sur la base de ses conclusions.

***Adressée au Conseil scientifique par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale***

14.CC Le Conseil scientifique, par le biais de son groupe de travail d'experts sur la culture animale et la complexité sociale, sous réserve de la disponibilité de ressources externes, est prié de :

1. promouvoir l'application pratique des connaissances croissantes sur la culture animale et l'apprentissage social dans la gestion de la conservation en :
	* 1. explorant les raccourcis permettant d'intégrer l'apprentissage social dans la gestion, en complément des techniques de gestion traditionnelles, notamment en élaborant des orientations sur les méthodologies de détection de l'apprentissage social et en fournissant des conseils sur l'inférence phylogénétique ;
		2. révisant les mises à jour sur les actions concertées liées à la culture et fournir une orientation si nécessaire ;
		3. déterminant si d'autres actions concertées liées à la culture doivent être présentées et élaborer des propositions le cas échéant ;
		4. réalisant une étude qui identifie les cas dans lesquels l'apprentissage social est impliqué dans les comportements des animaux et les mesures d'atténuation des conflits entre l'homme et la faune sauvage ;
		5. menant un examen d'exemples à l'intersection de l'apprentissage social et des changements de comportement liés au changement climatique dans les conflits entre l'homme et la faune sauvage ;
		6. développant une orientation pour l'engagement avec les parties prenantes afin d'illustrer pourquoi la culture animale et l'apprentissage social sont pertinents pour la conservation ;
		7. poursuivant le développement d'études de cas illustrant l'importance de la culture animale et de l'apprentissage social dans la conservation des espèces inscrites sur la liste de la CMS ;
		8. explorant le lien potentiel avec les zones importantes pour les mammifères marins (IMMA), les zones importantes pour les requins et les raies (ISRA) et d'autres outils de conservation basés sur le lieu qui identifient les sites ou les paysages marins importants pour la biodiversité;
		9. explorant les impacts de la chasse sur la structure sociale ;
		10. étudiant les possibilités d'établir un lien avec le réseau mondial d'observation de la biodiversité GEO BON ;
2. soutenir la recherche sur la culture animale et l'apprentissage social en :
	* 1. développant une orientation sur la méthodologie de détection de l'apprentissage social ;
		2. encourageant l'intégration d'une variété de « sources de données » sur l'apprentissage social et la culture animale, notamment en explorant les connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales;
3. utiliser les synergies potentielles avec les Accords/MdE/Initiatives de la CMS en :
	* 1. développant un tableau de tous les Accords/MdE/Initiatives de la CMS afin d'identifier les espèces les plus prioritaires ;
		2. compilant des exemples dans un document ou une brochure soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social ;
		3. transmettant cette publication aux Parties et aux Signataires dans le cadre des réunions à venir ;
4. renforcer la collaboration avec l'UICN sur les questions relatives à la culture animale, y compris en :
	* 1. attirant l'attention du Congrès mondial de la nature de 2025 sur les questions et les possibilités liées à l'apprentissage social et à la culture animale ;
		2. organisant un atelier en collaboration avec le groupe de spécialistes des conflits et de la coexistence entre l'homme et la faune sauvage de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) de l'UICN, afin d'étudier plus avant les interactions entre l'homme et la faune sauvage dans le cadre de l'apprentissage social ;
		3. collaborant avec les organes compétents de l'UICN pour développer des synergies en vue d'intégrer l'apprentissage social et les processus culturels dans les activités de gestion.

***À l'attention au Secrétariat***

14.DD Le Secrétariat :

1. demande aux Parties de soumettre environ 18 mois avant la COP15, des informations sur les mesures prises conformément aux Décisions 14.AA a) à c) pour transmission au Conseil scientifique et à son groupe de travail d’experts sur la culture animale et la complexité sociale ;
2. sous réserve de la disponibilité des ressources, convoque un atelier pour aider le Groupe de travail d’experts sur la complexité de la culture animale et la complexité sociale à fournir des conseils sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre de stratégies de gestion pour les espèces qui apprennent socialement, catégoriser et désigner les unités culturelles et identifier toute autre action concertée basée sur la culture ;
3. sous réserve de la disponibilité des ressources, soutient le Conseil scientifique et son groupe de travail d'experts dans le développement d'une publication soulignant la pertinence de la culture animale et de l'apprentissage social pour publication sur le site web de la CMS et soutient le développement des études et des directives prévues dans la Décision 14.CC.